



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Laurent-sur-Saône, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire.

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. SAUVAGEON, MARTINEZ, Mesdames GAULTIER et MELLAC, Adjoints ; Mmes COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA, BRESSON, CHAREYRE, MACQUET (arrivé à 19h10) et PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Patrick BURTIN, Adjoint, donne pouvoir à Madame Fabienne PERCHE, Conseillère Municipale ; Madame Aline CAO-BROWN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Patricia GERTRUDES, Conseillère Municipale.

Absents : Mesdames CAÏCEDO, CHEVAUCHET et Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseillers Municipaux.

Madame Geneviève COTTIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Propos liminaires de Monsieur le Maire :

« Tout d'abord, avant de commencer ce conseil permettez-moi de rendre un hommage suite au décès de Monsieur Patrice BARRAL, époux de Madame Nadine DRILLIEN 1^o adjointe à la Mairie de Saint-Laurent-sur-Saône sous la mandature de Monsieur Jean Pierre PAGNEUX.

Je vous demande par conséquent une minute de silence.

Notre conseil Municipal de ce soir est un conseil particulier puisqu'il donne l'éclairage sur notre situation budgétaire, véritable acte d'automatisation de la commune pour construire une stratégie du mandat qui nous est confié. **Il nous faut donc concevoir le budget comme un acte d'autorisation** à faire des choix et à se projeter avec nos possibilités. Le budget autorise donc par conséquent, le maire à engager des dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Le passage du référentiel budgétaire et comptable du M14 en M57 perturbe les habitudes et les codes des écritures comptables. Notre Secrétaire Générale émérite, Nathalie CHEVRAU a dû composer sans filet puisque abandonnée comme toutes les collectivités par le service direct du référent de la perception des impôts.

Deuxièmement, bien sûr, nous connaissons tous, cette frustration et ces angoisses que la crise sanitaire puis maintenant la crise économique nous imposent et nous assumons au quotidien les obligations et la vigilance nécessaires sur tous les fronts. Heureusement cette situation ne dégrade

pas l'énergie d'une équipe municipale motivée, engagée et travailleuse. Je félicite tous mes adjoints et conseillers pour leur détermination à faire progresser et construire les choses. Je remercie aussi nos agents qui œuvrent et qui s'adaptent aux situations et sollicitations en parfaite harmonie avec l'équipe municipale.

Nous ne sommes pas ici pour dresser un tableau noir mais au contraire montrer des signaux de lumières et d'espoirs.

Lumière éteinte - Du ciel limpide une étoile se détache - Et entre par la fenêtre. (Natsume Soseki)

Une lumière est effectivement bien rentrée dans la fenêtre de Saint Laurent ce mois-ci. Le ministre de l'intérieur a annoncé la création de la brigade à capacité fluviale et environnementale à la compétence notre brigade, une satisfaction et une reconnaissance d'un dossier porté avec conviction et pugnacité».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

• **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Inspire MB : parcelles A 595 et A 258 ; 69 rue Albert Cousin ; 11a 84 ca
 - E2PRi : parcelle A381 ; 10 rue Albert Cousin ; 75,51 m²
 - M. et Mme PRÉBOLIN : parcelles A595 et A258 ; 69 rue Albert Cousin ; 11a 84 ca
- RENONCE À SON DROIT DE PRÉEMPTION.

• **DÉPART À LA RETRAITE D'UN AGENT : EMBAUCHE D'UN ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un Adjoint technique stagiaire à compter du 24 avril 2023 et à signer tous les documents en lien avec cette embauche.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 (compte 6413).

• **CRÉATION DE POSTES**

DÉCIDE la création des postes suivants :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
- ✓ 1 poste de chef de service de police municipale 1^{ère} classe;
- ✓ 1 poste d'ASEM principal 1^{ère} classe.

• **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

ADOpte la modification correspondante du tableau des emplois permanents.

• **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de droit civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DÉCIDE de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

DÉCIDE de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• AUTORISATION DE RECOURS À L'ALLIANCE EUROPÉENNE DE COORDINATION MÉDICALE (AECM) « AGIR ENSEMBLE » AFIN DE TROUVER UN MÉDECIN POUR LA COMMUNE

DÉCIDE que soit mise au vote l'adhésion annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 3 ABSTENTIONS : Madame Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers Municipaux,

DÉCIDE d'adhérer à l'AECM -Agir ensemble pour une période d'accompagnement de 12 mois au tarif de 8.975,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

• ACCORD DE PRINCIPE POUR ÉQUIPER LA COMMUNE D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL DES CARTES D'IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS

DONNE son accord de principe pour équiper la commune d'un dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports.

• COTISATIONS 2023

DÉCIDE de verser les cotisations suivantes :

Associations des Maires : 676,04 € ; Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain = 863,50 €

S.P.A. Mâcon : 1.280,00 €

DIT que les crédits sont prévus au compte 6281 du budget primitif 2023.

• SUBVENTIONS 2023

Monsieur DOUSSOT, Maire, Monsieur Jean BARBOSA et Madame Geneviève COTTIN, Conseillers Municipaux, faisant partie d'associations auxquelles une subvention va être accordée sortent de la salle et ne prennent donc pas part au vote.

DÉCIDE de verser une subvention aux sociétés et associations figurant dans le tableau joint au présent compte-rendu.

DIT que les crédits sont prévus au compte 65741 du budget primitif 2023.

• INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

DÉCIDE de verser la somme de 125,06 euros pour l'année 2023 au groupement paroissial de Feillens, qui s'occupe de la Paroisse de Saint-Laurent-sur-Saône et qui est chargé du gardiennage de l'Église.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6282 du budget 2023.

• BUDGET COMMUNAL 2022 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire sort et laisse la Présidence à Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint.

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont

conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice (budget communal).

Monsieur le Maire revient

• **BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 767.396,39 € comme suit :

- 653.511,62 € section d'investissement (titre de recette à émettre au compte 1068)
- 113.884,77 € section de fonctionnement.

• **IMPÔTS LOCAUX : VOTE DES TAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AVEC 3 VOTES CONTRE : Madame Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers Municipaux,

DÉCIDE D'AUGMENTER les taux d'imposition pour l'année 2023 de 1% tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	TAUX 2022	TAUX 2023
T.F.B	29,85	30,15
T.F.N.B.	53,23	53,76

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

• **BUDGET COMMUNAL 2023 : PROVISIONS SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

APPROUVE la constitution d'une provision de 7.691,10 euros au budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

• **BUDGET COMMUNAL 2023 : BUDGET PRIMITIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

avec 3 abstentions : Madame Géraldine FLORE, Messieurs CHAREYRE et PROST, Conseillers Municipaux,

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES - RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.485.963,77 €
INVESTISSEMENT	2.835.096,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

• **BUDGET « LOCAL COMMERCIAL » 2022 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice (budget « local commercial »).

• **BUDGET « LOCAL COMMERCIAL » : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 4.650,84 € comme suit :

- 1.741,83 € section d'investissement (titre de recette à émettre au compte 1068)
- 2.909,01 € section de fonctionnement.

• **BUDGET « LOCAL COMMUNAL » : BUDGET PRIMITIF**

ADOpte le budget primitif 2023 « Local commercial » arrêté comme suit :

	DEPENSES - RECETTES
FONCTIONNEMENT	19.809,01 €
INVESTISSEMENT	15.745,93 €

• **MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION : DEMANDE FONDS DE CONCOURS « DÉVELOPPEMENT LOCAL »**

DÉCIDE de demander un fonds de concours « Développement local » d'un montant de 115.199,00 euros à Mâconnais Beaujolais Agglomération au titre de divers aménagements et acquisitions ayant pour finalité de moderniser les services offerts à la population Saint-Laurentine.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Factures	230.398,00 €	M.B.A.	115.199,00 €	50%
		Commune	115.199,00 €	50%
Total	230.398,00 €	Total	230.398,00 €	100%

• **MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) :**

ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) avec les observations suivantes émises par Madame Géraldine FLORE, Conseillère Municipale :

Art. 5.1.4 mobilisation de la Concertation Locale de l'Habitat :

Au dernier alinéa, il est stipulé "en accord avec le Département" or 2 départements sont concernés. Est-on sûr qu'il existe un accord avec le Département de l'Ain ?

Art. 5.2 concernant les mutations dans le parc : Les partenaires ne se fixent pas d'objectif chiffré à atteindre sur les demandes de mutations ; c'est regrettable.

Art. 6.1 concernant la cotation des dossiers : Le critère facultatif "habite sur l'EPCI" rapporte un point supplémentaire au dossier. N'est-ce pas discriminatoire ?

Surtout lorsqu'il est précisé plus haut (art. 4.2.1) que "*le service enregistreur ne peut pas refuser d'enregistrer une demande pour des motifs tels que : la personne ne réside pas dans la commune, n'y travaille pas ou n'y a pas d'attache familiale. Tout refus de ce type constitue une discrimination et peut faire l'objet d'un recours devant les instances judiciaires*"

Par ailleurs, on cherche à loger prioritairement des personnes sans domicile (voir les critères obligatoires et ceux relevant du DALO).

A mon sens, il est donc antinomique d'attribuer un point supplémentaire si le demandeur "habite sur l'EPCI".

Enfin, globalement : très peu d'indicateurs quantitatifs permettent d'évaluer le nombre de dossiers ayant abouti et le délai d'attente des demandeurs. Seul le plan et les actions mises en oeuvre sont évalués.

• **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Questions reçues par mail : coût de la gendarmerie à ce jour et plan de financement

Estimation de départ = 1.725.000 € HT, soit 2.070.000,00 € TTC

Dépenses totales au 3/4/2023 = 1.481.951,50 € HT, soit 1.778.341,80 € TTC

Subventions accordées pour un total de 640.841 € :

- État = 242.892,00 €
- DETR = 300.000,00 €
- Région = 30.000,00 €
- Département 01 = 67.949,00 €

↳ Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil de l'installation de PAV place Jules Goyon et place du Bon Lait. Il précise que le prix d'une colonne est de 15.000 €.

↳ Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint, indique qu'en 2022, 54.000 euros ont été engagés dans le but d'améliorer les appartements communaux.

↳ Concernant le projet de Centre Social mené par le CLEM, Monsieur le Maire précise que l'opération est remise en cause dans sa dimension actuelle en raison des 140.000 € manquants, mais qu'il s'attèle à trouver des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58

Le Maire
Jacques DOUSSOT

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**Jean-Claude
MARTINEZ**

